



# Pour la Cité humaine - Les Droits du piéton

7, rue Major Martin – 69001 LYON

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975

Le 5 février 2021

Pierre RAUZADA  
Président

pierre-henri.rauzada@orange.fr  
www.pietons69.e-monsite.com

**Objet : protéger durablement pour les piétons la  
« rue » St Nizier.**

Lyon 2e Adt / Créer – Fiche N°07

A l'attention de :

- monsieur Jean-Stéphane CHAILLET, premier adjoint au Maire du 2e Adt
- monsieur François ROYER, adjoint au Maire du 2e Adt

Messieurs,

Pendant des années, la Mairie du 2ème arrondissement, en lien avec la VTPCS au Grand Lyon, a tenté en vain d'en finir avec le parking automobile quotidien qui existe dans la « rue » Saint-Nizier qui est en fait une large impasse (→ voir photo page 2).

En effet, cette « rue » ne permet absolument pas de rejoindre une autre voie, que ce soit pour les véhicules de toutes sortes (4 roues ou 2 roues) ainsi que pour les piétons puisqu'une grande grille toujours fermée à clé bloque tout accès à un débouché.

Tout – ou presque – a été essayé pour empêcher que cet espace piétonnier soit envahi tous les jours par des voitures de particuliers ou par des véhicules de livraison. Et ce alors qu'il existe à quelques mètres seulement un grand espace de livraisons sur chaussée !! Tout a donc été essayé :

- l'installation de potelets amovibles, et ce fut un échec.
- l'installation de barrières amovibles, et ce fut un échec.
- l'installation d'une borne manuelle avec clé prisonnière, et ce fut aussi un échec.

Au-delà de l'inesthétisme le plus total bien visible au sol quant à toutes ces tentatives, le parking automobile quotidien continue de plus belle.

Comme il est impossible de demander à la Police municipale de « monter la garde » et que mon Association souhaite ardemment que **l'on réaffirme le caractère strictement piétonnier de cet espace**, je vous écris pour faire une proposition.

Cette proposition a déjà fait largement ses preuves dans maints endroits de la voirie et permet en outre aux Pompiers de pouvoir intervenir en cas de nécessité : **la barrière pivotante**.

Ce mobilier urbain a le grand avantage d'avoir une partie bien fixée au sol, au contraire des mobiliers amovibles qui doivent être enlevés dans leur totalité pour laisser entrer les intervenants (→ voir photos page 3).

De plus, dans cet endroit très précis, cette barrière pivotante peut vraiment être **de petite dimension** puisque des mobiliers fixes existent déjà sur place. L'essentiel est d'empêcher concrètement des véhicules de rouler sur le trottoir pour aller stationner tranquillement dans un espace piétonnier !

Il serait aussi fort souhaitable d'envisager une amélioration qualitative de cet endroit qui jouxte le chevet de l'église Saint-Nizier, une des églises les plus célèbres de Lyon : **plus de végétalisation et l'installation de deux-trois bancs avec dossier**.

Dans l'espoir réel que vous donnerez un avis favorable à cette demande, je vous adresse, Monsieur le Premier adjoint, Monsieur l'Adjoint, mes sincères salutations.

Pierre RAUZADA

**Copie pour information :**

- M. Pierre OLIVER / Maire du 2ème Adt
- Mme Véronique AUJAS / Mairie 2e Adt
  
- M. Fabien BAGNON / Vice-président métropolitain
- M. Valentin LUNGENSTRASS / Adjoint au Maire de Lyon
  
- Le Progrès-Quartiers
- Site internet des Droits du piéton





De haut en bas, des barrières pivotantes très efficaces depuis des années :

- passage Ménestrier / 2ème arrondissement

- place Sathonay / 1er arrondissement

- place Chazette / 1er arrondissement

